



SG-DETEC. 3003 Berne

Aux milieux concernés

Berne, le 9 février 2010

Modification de loi concernant le libre choix du décodeur: consultation des milieux concernés

Madame, Monsieur,

La consultation a pour objet un projet de loi visant à garantir que les consommateurs puissent opter pour l'appareil de réception de leur choix, et qu'ils ne soient plus contraints d'utiliser le décodeur de leur fournisseur de services de télécommunication pour recevoir certaines offres numériques.

La modification de loi répond à la demande formulée dans la motion déposée en 2007 par Madame Sommaruga, Conseillère aux Etats, et transmise en été 2009 au Conseil fédéral par le Parlement, avec le texte modifié.

En application de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061), vous avez la possibilité de vous prononcer sur ce projet de loi. La documentation relative à la consultation comporte:

- le projet de modification de la loi sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40);
- le projet de modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401);
- le rapport explicatif;
- la liste des destinataires.

Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch (*Documentation -> Législation -> Consultations*) ou commandés auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, 032 327 55 32, rtvg@bakom.admin.ch.

Les avis doivent être transmis sous forme écrite jusqu'au **10 mai 2010**, par courrier postal (Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne) ou par courriel électronique (rtvg@bakom.admin.ch).



Après expiration du délai de consultation, les avis seront publiés sur l'internet.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral